

Journée IFAQ

Une initiative régionale

26 janvier 2017

Dr Frédéric SANGUIGNOL

fr.sanguignol@cliniquebondigoux.com

2013 : Demande initiale...



2015

Anticiper les travaux sur IFAQ SSR
en sollicitant un appel à projet de l'ARS
pour les établissements SSR de la région Midi-Pyrénées



2016 : Région Occitanie...

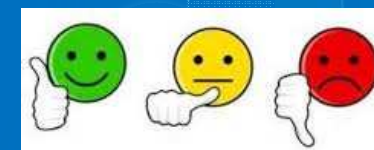


- Extension par l'ARS de l'appel à projet aux établissements SSR et Psychiatrie de l'ex-région Midi-Pyrénées et l'ex-région Languedoc-Roussillon
- 202 établissements concernés
 - 153 SSR (73 LR/80 MP)
 - 49 PSY (25 LR/24 MP)
- Enveloppe : 400 000 €
- Dépôt candidatures : 12 septembre/12 octobre 2016
- Objectif : 12 établissements (6%) retenus : 6 LR et 6 MP



Critères d'éligibilité

- **Niveau de certification**
- **Résultats des indicateurs Qualité :**
 - IPAQSS : Score global DPA (2015)
 - LIN : Score ICALIN 2 (2015)
- **Mise en place d'actions de prévention et de promotion de la santé :**
 - Programmes d'Education Thérapeutique
 - Conciliation médicamenteuse
 - Mise en place d'un Projet Personnalisé de Soins
- **Niveau de satisfaction des patients :**
 - Nombre de plaintes et de réclamations
 - Nombre d'événements indésirables



Critères d'éligibilité

Critère le plus discriminant : actions de prévention

▪ Pour les Programmes d'Education Thérapeutique :

- Existence d'un (ou plusieurs) programmes
- Autorisation de l'ARS (+/- financement)
- Description du processus de prise en charge pour un patient (en particulier, existence d'ateliers individuels ou collectifs)
- Nombre de patients inclus dans ce(s) programme(s)



Critères d'éligibilité

Critère le plus discriminant : actions de prévention

▪ Pour la Conciliation médicamenteuse :

- Formation des professionnels à ce nouveau dispositif
- Sources de données utilisées pour identifier les traitements des patients à l'arrivée dans l'établissement
- Mise en place effective du processus (au début et à la fin de l'hospitalisation) ou si processus non initié, existence d'un calendrier prévisionnel de mise en place
- Critères de sélection des patients à inclure dans ce dispositif, si besoin
- Nombre de patients inclus



Critères d'éligibilité

Critère le plus discriminant : actions de prévention

▪ Pour le Projet Personnalisé de Soins :

- Modalités de recueil des attentes des patients et négociations des objectifs de soins
- Organisation d'une concertation entre professionnels et Existence de réunions pluridisciplinaires
- Sélection et planification des interventions de soins
- Inscription de ce processus dans le parcours de soins des patients
- Nombre de patients concernés
- Modalités d'évaluation de ce dispositif



Résultats

- 76 établissements (38%) se sont positionnés (37 LR / 39 MP)
- 59 établissements SSR et 17 établissements PSY
- Midi-Pyrénées :
 - 4 PSY (2 Privés, 1 ESPIC, 1 Public)
 - 2 SSR (1 Privé, 1 ESPIC)
- Languedoc-Roussillon :
 - 2 PSY (2 Privés)
 - 4 SSR (3 Privés, 1 ESPIC)
- Financement par établissement : 33 500 €



V2014 en A : 8/12

7 Privés / 1 ESPIC

V2010 sans reco : 2/12

1 Public / 1 ESPIC

V2010 avec reco : 2/12

1 Privé / 1 ESPIC

ICALIN 2 : Tous A

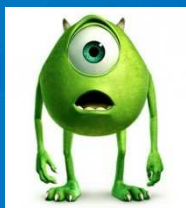


**IPAQSS DPA :
10/12 en A**

1 Privé B, 1 ESPIC NC

Pourtant 33 établissements V2014 en A...

21 Privés / 8 ESPIC / 4 Publics



1 ESPIC retenu avec V2010 avec Reco et NC pour DPA...



Merci de votre attention

